

minorités comprennent les francophones et les Acadiens de l'ensemble du pays ainsi que les anglophones du Québec.

Dans l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement du Canada s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. L'article 42 donne au ministre de Patrimoine Canada le mandat d'adopter une approche coordonnée pour mettre en pratique cet engagement. La mise en application des articles 41 et 42 de la loi constitue, par conséquent, une responsabilité permanente. En vertu d'un protocole multilatéral signé par le Conseil des ministres de l'éducation (Canada) et de l'accord bilatéral annuel conclu avec chacun des gouvernements des provinces et des territoires, le gouvernement du Canada fournit l'aide financière nécessaire pour couvrir la partie des dépenses supplémentaires qui doivent être engagées pour la prestation des programmes de formation destinés aux collectivités de langue officielle en situation minoritaire, principalement les programmes d'immersion. Ces accords visent à aider les provinces et les territoires à fournir aux membres des collectivités de langue officielle en situation minoritaire l'enseignement dans leur langue maternelle et de donner aux Canadiens la possibilité d'apprendre l'anglais et le français comme langue seconde aux niveaux primaire et secondaire.

En outre, le CMEC administre deux programmes nationaux, soit le Programme de bourses d'été de langues (PBEL), inauguré en 1971, et le Programme des moniteurs de langues officielles (PMLO), mis en place en 1973 et subventionné par Patrimoine Canada. Le PBEL permet aux élèves qui ont terminé une onzième année ainsi qu'aux étudiants de niveau postsecondaire de recevoir des bourses pour leur permettre de suivre cinq semaines de cours intensifs de langue seconde officielle. Le PMLO, quant à lui, offre aux étudiants de niveau postsecondaire la possibilité d'occuper un emploi à temps partiel ou à temps complet, dans une autre province ou territoire, sous la supervision d'enseignants, afin de les aider dans leur apprentissage de la langue seconde. De plus, des moniteurs à temps complet sont présents dans les milieux ruraux et semi-urbains. Un sous-programme est en outre destiné aux écoles francophones hors Québec.

Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

Depuis sa mise en place en 1995, le projet Metropolis du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) appuie quatre centres de recherches universitaires qui s'intéressent à l'immigration et à l'intégration. Ce programme est subventionné par le CRSH et par un consortium composé de sept ministères et organismes fédéraux, et est dirigé par Citoyenneté et Immigration Canada. Les quatre centres recevront un total de 8 millions de dollars sur une période de six ans, jusqu'en 2002.

Les centres Metropolis situés à Montréal, à Toronto, à Edmonton et à Vancouver constituent un concept entièrement canadien qui n'a pas d'équivalent ailleurs dans le monde et qui rassemble plus de 250 organisations communautaires et 240 projets en cours, auxquels collaborent près de 300 chercheurs. Les projets du programme de recherche, élaborés en collaboration avec des partenaires de la collectivité, fournissent de l'information pertinente visant à élaborer et à évaluer les politiques d'immigration et d'intégration, et à améliorer les services. Les centres en sont